

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

Mairie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Etaient présents : MM. Serge ANFRAY, Philippe GAILLARDON, Maryvonne RAIMBEAULT, Jean-Marc VARIN, Thérèse LANGE, Anne-Marie RABEC, Magali BAZIRE, Fabienne LENOËL, Annick JOUFFLINEAU, Raymond GIRARD, Johanny LALANNE

Absents excusés : MM. François VERGNE, Françoise LOQUET, Stéphane LECHANOINE

Date des convocations : 4 décembre 2019

Date d'affichage : 19 décembre 2019

Monsieur Jean-Marc VARIN remplit les fonctions de secrétaire.

Monsieur François VERGNE, conseiller municipal de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêché d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Maryvonne RAIMBEAULT pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame Françoise LOQUET, conseillère municipale de la commune de Saint Clair sur l'Elle, empêchée d'assister à la séance du Conseil Municipal de ce jour, donne pouvoir à Madame Thérèse LANGE pour prendre en son nom toutes décisions, participer à tous travaux et à tous scrutins au cours de ladite séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Suppression de postes adjoint administratif territorial

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/01 : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE SAINT-LÔ AGGLO

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 25 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

En application des articles L 302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

1. Contenu du programme local de l'habitat

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

2. Les orientations du programme local de l'habitat

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du programme local de l'habitat s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie ;

- Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations sociodémographiques
- Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité

2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire ;

- Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins - valoriser et optimiser le parc existant
- Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces agricoles
- Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales
- Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles

3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire ;

- Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique
- Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques de la population

4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux.

- Assurer le portage et le pilotage du PLH
- Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
- Inscrire le PLH dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

Ces différents objectifs se traduisent notamment par un scénario de développement qui vise à répondre à la fois aux besoins en logements des nouveaux arrivants et également aux habitants du territoire. L'objectif de production de nouveaux logements (construction neuve et parc existant) est décliné à l'échelle de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

3. Le programme d'actions du programme local de l'habitat

La déclinaison opérationnelle des orientations comprend seize actions dont :

- huit dispositifs d'aides en faveur de l'acquisition et la rénovation du parc ancien afin de répondre aux différents besoins (offre sociale et privée, accession et locatif, logements familiaux et spécifiques tels que le logement des jeunes, ...) ;
- cinq actions de sensibilisation, d'information, de communication ;
- la mise aux normes d'un équipement (l'aire d'accueil des gens du voyage) ;

- deux actions en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (maîtrise foncière et observatoire)

4 - Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo

Les projets de la commune de Saint Clair sur l'Elle sont en adéquation avec le PLH. 3 logements pour les jeunes sont en cours de réalisation. Dans le futur lotissement, il est prévu 6 logements sociaux F3 de plain-pied plus spécialement destinés aux personnes âgées.

- « accompagner les Saint-Lois » : Pourquoi Saint-Lois et pas les habitants de Saint-Lô Agglo, cela porte à confusion avec les habitants de Saint-Lô.

Les conseillers municipaux jugent très important de conforter les pôles définis dans le SCOT. Ce maillage du territoire est une richesse et une attractivité.

Les élus déplorent les commerces fermés dans le centre-ville de Saint-Lô. Comment résoudre ce problème pour ramener les consommateurs dans la ville centre ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/02 : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ DE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE SAINT-LÔ AGGLO

Considérant que l'article 28-2 alinéa 2 de la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) dispose que le projet de plan de déplacements urbains est soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux, régionaux concernés ainsi qu'au préfet afin de prendre connaissance de l'opinion des collectivités concernées par la mise en œuvre du PDU et d'informer ces collectivités du contenu de ce plan afin de faciliter la mise en compatibilité entre le PDU et le PLU.

Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

En application de l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

1 Contenu du plan de déplacements urbains

Un plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale des déplacements urbains sur une période de dix ans. Il vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de Saint-Lô Agglo.

C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Obligatoire pour les villes de plus de 100 000 habitants, il porte sur son ressort territorial et est élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans le cadre d'une démarche partenariale.

Le projet de plan de déplacements urbains, qui sera envoyé par courriel, est constitué de plusieurs parties :

- un diagnostic afin de dresser un état des lieux du territoire de la communauté d'agglomération sur le plan géographique, socio-économique et énergétique ;

- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique ;
- l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains ;
- l'annexe accessibilité du plan de déplacements urbains.

2 Les orientations du plan de déplacements urbains

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan de déplacements urbains s'articulent autour de quatre axes principaux :

5. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie
6. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire
7. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire
8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

Ces quatre axes fondent la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements et a pour ambition de passer d'un système actuel privilégiant le « tout automobile » engendrant notamment des nuisances et favorisant l'étalement urbain à un système plus durable.

3 Le programme d'actions du plan de déplacements urbains

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan de déplacements urbains a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline en six grandes orientations et en un plan de dix-neuf actions pour les dix ans à venir afin :

- d'assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire ;
- de développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité ;
- d'optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles
- de créer des conditions propices pour développer une mobilité durable
- de proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire
- de poursuivre la mise en accessibilité des réseaux

4 - Avis de la commune sur le plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Certains élus déplorent le problème de stationnement dans le centre-ville de Saint-Lô qui peut faire fuir les habitants vers les gros pôles commerciaux à la périphérie de la ville.

Au vu des modifications du marché de l'emploi (départ de services vers la région), il est très important de conforter les déplacements vers la gare de Lison.

- pistes cyclables :
 - Demeure-t-il un plan des pistes cyclables existantes aujourd'hui sur le secteur de Saint-Lô Agglo et du centre-ville de Saint-Lô ?
 - Il faut des vélos à disposition et qu'ils soient visibles (vélib' à l'échelle de Saint-Lô)
 - La location de vélos à assistance électrique n'est pas assez mise en évidence.
 - Les élus doivent s'engager dans la réflexion et prendre en compte notamment lors des travaux de voirie la création de pistes cyclables. Exemple pour Saint Clair sur l'Elle, créer une piste cyclable rue de la libération jusqu'au stade Cédric LEPLEY, de nombreux enfants viennent faire du sport et se déplacent en vélo.
- Transport à la demande :

Les premiers avis des usagers de ce transport sont très positifs. Les élus demandent une évolution croissante dans ce sens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/03 : PRÉSENTATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-LÔ AGGLO

Conformément à l'article 107-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, Madame le Maire présente le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, présenté au conseil communautaire le 21 octobre 2019.

Madame le Maire indique que ce rapport doit donner lieu à un débat au sein de chaque conseil municipal.

Après cette présentation, Madame le Maire déclare le débat ouvert :

Le Conseil Municipal choisit de fournir une synthèse des débats

Les élus souhaitent une réflexion sur la mutualisation des services entre communes. Exemples : service informatique, groupement marché de voirie, commandes de fournitures,...

Saint-Lô Agglo a effectué beaucoup d'investissements lors de son 1^{er} mandat. Cela génère des dépenses de fonctionnement. Les élus mettent en garde sur ces dépenses. Il est demandé, lorsqu'il y a création d'un bâtiment de prendre en compte les futures dépenses de fonctionnement. Cela pourrait être une réflexion avec les futurs usagers pour minimiser les dépenses (ex : fonctionnement de l'éclairage,...).

Après en avoir délibéré, le Conseil,

- prend acte des débats portant sur le rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo.

La délibération sera transmise au préfet et à la communauté d'agglomération Saint-Lô Agglo, et fera l'objet d'un affichage en mairie.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/04 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LE CHANGEMENT DE MATÉRIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-N°10/06 concernant le lancement du marché pour le changement du matériel informatique de la mairie.

4 entreprises ont été contactées.

3 plis ont été reçus et analysés avec l'appui de Manche Numérique, prestataire informatique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir ICM pour un montant de 4 320.58 € HT soit 5 184.70 € TTC.
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier
- d'autoriser Madame le Maire, le moment venu, de régler les factures à hauteur des crédits budgétaires inscrits au budget primitif 2019.

Il est précisé que les crédits relatifs au présent marché sont inscrits au budget primitif 2019.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/05 : SUPPRESSION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Compte tenu de l'avancement de grade d'un adjoint administratif territorial au grade d'Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de supprimer l'emploi que l'agent occupait avant.

⇒ Madame le Maire propose à l'assemblée :

La suppression du poste d'adjoint administratif territorial à temps complet

⇒ Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis du Comité technique paritaire réuni le 28 novembre 2019,

DECIDE à l'unanimité:

- de supprimer le poste d'adjoint administratif territorial à temps complet resté vacant suite à l'avancement de grade d'un agent au poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/06 : AVENIR DE LA BERGERIE

Madame le Maire a rencontré de nouveau l'association diocésaine et des membres de la paroisse afin de faire le point sur l'avenir de la Bergerie.

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux si la commune doit acheter le bâtiment.

Ce bâtiment est un bâtiment emblématique de la commune de Saint Clair sur l'Elle.

Le parking situé à l'avant de ce bâtiment est actuellement très utilisé en complément du parking de la place de la 29^{ème} division US.

Diverses idées sont émises sur une utilisation future.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide l'achat de la Bergerie.
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents au dossier.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/07 : PLANTATIONS RUE SIRE DE CREULLY

Madame le Maire rappelle la délibération 2019-10/03 du 22 octobre 2019 acceptant le devis des pépinières d'Elle pour un montant de 1 231.15 € HT pour la plantation de couvre-sol et rosiers rue Sire de Creully.

Il est souhaitable d'y ajouter du couvre-sol et la bâche au pied des arbres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité le complément du devis pour un montant de 252.20 € HT soit 302.64 € TTC et autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents au dossier.

POINT SUR LES DOSSIERS EN COURS

Logements pour les jeunes au-dessus de la Poste :

Madame le Maire donne la parole à Jean-Marc VARIN.

Les travaux avancent dans les délais.

L'enduit extérieur devrait être fait plus tard du fait des intempéries.

La livraison des logements est toujours fixée fin février.

Lotissement « Bocage de l'Elle » :

Madame le Maire indique que la modification du règlement du PLU de Saint Clair sur l'Elle va être voté en conseil communautaire le lundi 16 décembre 2019.

Cette modification permettra de pouvoir déposer le permis d'aménager.

Les travaux d'effacement de la ligne électrique ont commencé mais les intempéries et l'état du terrain ont stoppé l'activité. Les travaux reprendront au printemps.

Terrain multisport :

Madame le Maire indique que les terrains multisport seront implantés entre février et mai. Il est donc nécessaire de déplacer les containers d'ici fin janvier.

Centre de secours :

Madame le Maire indique que l'ouverture des plis pour les travaux du futur centre de secours aura lieu mi-février. Le commencement des travaux est fixé en avril 2020 pour une entrée dans les lieux en 2021.

DÉLIBÉRATION 2019 - N°12/08 : DEVIS RÉPARATION CHAUDIÈRE MAISON DES ASSOCIATIONS

Madame le Maire informe que l'entreprise FOUCHARD Services de Saint-Lô est intervenue, comme chaque année, pour effectuer la maintenance de la chaudière de la maison des associations.

Des travaux de réparation sur la chaudière sont nécessaires. Un devis a été transmis par l'entreprise FOUCHARD Service pour un montant de 646.54 € HT soit 775.85 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise FOUCHARD Services pour un montant de 646.54 € HT soit 775.85 € TTC.
- autorise Madame le Maire à signer le devis et tous documents afférents.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Vœux du maire :

La date des vœux est fixée au vendredi 10 janvier 2020 à 20h30 à la maison des associations. L'ouverture des portes se fera dès 20h00.

Festival de la Terre et de la Ruralité 2020 :

Madame le Maire annonce que le festival de la Terre et de la Ruralité, organisé par les jeunes agriculteurs, aura lieu le 6 septembre 2020 à Saint Clair sur l'Elle. Il est attendu entre 8 000 et 10 000 personnes.

Fibre optique :

Madame le Maire annonce que la fibre optique sera commercialisable sur Saint Clair sur l'Elle début 2020. Une réunion publique aura lieu le mercredi 8 janvier 2020 à 18h30 à la maison des associations. Les habitants susceptibles d'être raccordables à la fibre optique, recevront un courrier dans les boîtes aux lettres.

Nouveau service :

Madame le Maire indique que Monsieur Régis LECARPENTIER, habitant au 11 Noron à Saint Clair sur l'Elle, s'est déclaré auto entrepreneur pour entretenir les monuments commémoratifs et monuments funéraires dans les cimetières (nettoyage, fleurissement, réparations des plaques,...). Il est joignable au 06 12 53 04 41 ou par mail à l'adresse suivante : memoris.normandie@gmail.com

Formation secrétaire de mairie :

Comme chaque année, le centre de gestion de la manche organise une session de formation des secrétaires de mairie. Si vous souhaitez vous orienter vers ce métier, merci de prendre contact avec le centre de gestion de la Manche.

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés. Madame le Maire a décidé de clore la séance.